

Arrêté portant délégation en matière d'établissement des listes électorales



**DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE**

**COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE**



AR_2021_041

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation en matière
d'établissement des listes
électorales

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 05/07/2021
009-210902995-20210701-AR_2021_041-AI

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code électoral et notamment son article L.18 ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4 ;

Considérant que M. HEIME Julien, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de secrétaire de mairie et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 1^{er} juillet 2021, il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à M. HEIME Julien, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Arrêté portant délégation en matière d'établissement des listes électorales

Article 2 : M. HEIME Julien, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est habilité à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 05/07/2021
009-210902995-20210701-AR_2021_041-AI

Fait à Soueix-Rogalle, le 01 juillet 2021,
la Maire,
Christiane BONTÉ

Notifié le 1^{er} juillet 2021
Signature de l'agent
Julien HEIME

